

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Thierry GALIFOT à M. Jérôme LOOSDREGT

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI  
Mme. Amina GHAFI

Secrétaire de séance : M. François DERAÏN

**4- Approbation et signature d'une convention avec un intervenant musicien**

Les enfants des écoles de la ville de Le Cheylas bénéficient d'un enseignement musical durant le temps scolaire. Pour assurer cet enseignement, la commune s'adjoit les services d'un intervenant musicien.

Pour formaliser cette collaboration, une convention intervient entre les deux parties et fixe les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

L'indemnisation de l'intervenant est fixée à 45,00€ TTC par séance. Cette somme comprend le temps de travail de présence, le temps de préparation et les déplacements supportés par l'enseignant. Par ailleurs, les temps de réunion ou de concertation seront facturés quant à eux au tarif de 20,00€ TTC de l'heure incluant les transports.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer ladite convention et de fixer la rémunération de la prestation.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la présente délibération,
- **ACCEPTE** de fixer la rémunération de l'intervenant à 45,00€ TTC par séance et 20,00€ TTC de l'heure pour les temps de réunion ou de concertation.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

